



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le

16 MAI 2024

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT
dossier n° 2024-88-ENR
04.84.35.42.64
marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société TRABET : exploitation ponctuelle d'une centrale d'enrobage mobile sur une plateforme sise sur la commune de Mallemort

Par arrêté préfectoral n°2024-88-ENR du 14 mai 2024, Il sera procédé sur le territoire de la commune de Mallemort, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société TRABET, dont le siège social se situe 35 rue des Aviateurs à Haguenau - 67500, pour l'exploitation ponctuelle d'une centrale mobile d'enrobage à chaud, dans le cadre de travaux d'entretien et de réfection de l'autoroute A7 entre Avignon Sud et Sénas, sur une plateforme appartenant à l'ECIR Formation, située Chemin des Fumades sur la commune de Mallemort (13370).

Les activités relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques :

- n° 2521-1 : Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers. 1. A chaud. a) Supérieure à 1 500 t/j. 1 centrale d'enrobage à chaud (capacité maximale unitaire de 450 t/h à 2% d'humidité) équipée d'un ensemble de stockage d'enrobés longue durée (5 ou 10 silos pour une capacité totale de 1125 ou 2250 t)
- n° 2517-1 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. 1. Supérieure à 10 000 m². Aire de transit de granulats et agrégats, superficie de l'aire de transit : env. 25 000 m².

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la maire de la commune concernée, resteront déposés pendant quatre semaines en mairie de Mallemort **du mercredi 19 juin 2024 au mercredi 17 juillet 2024 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre, pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux : **à la mairie de Mallemort-13370** – Hôtel de Ville, Cours Victor-Hugo 13370 Mallemort, du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Mallemort>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique (pref-cp-trabet@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L521-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 MAI 2024

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau



Christine HERBAUT